

Refuser de signer le quitus dans l'app Archipad SAV

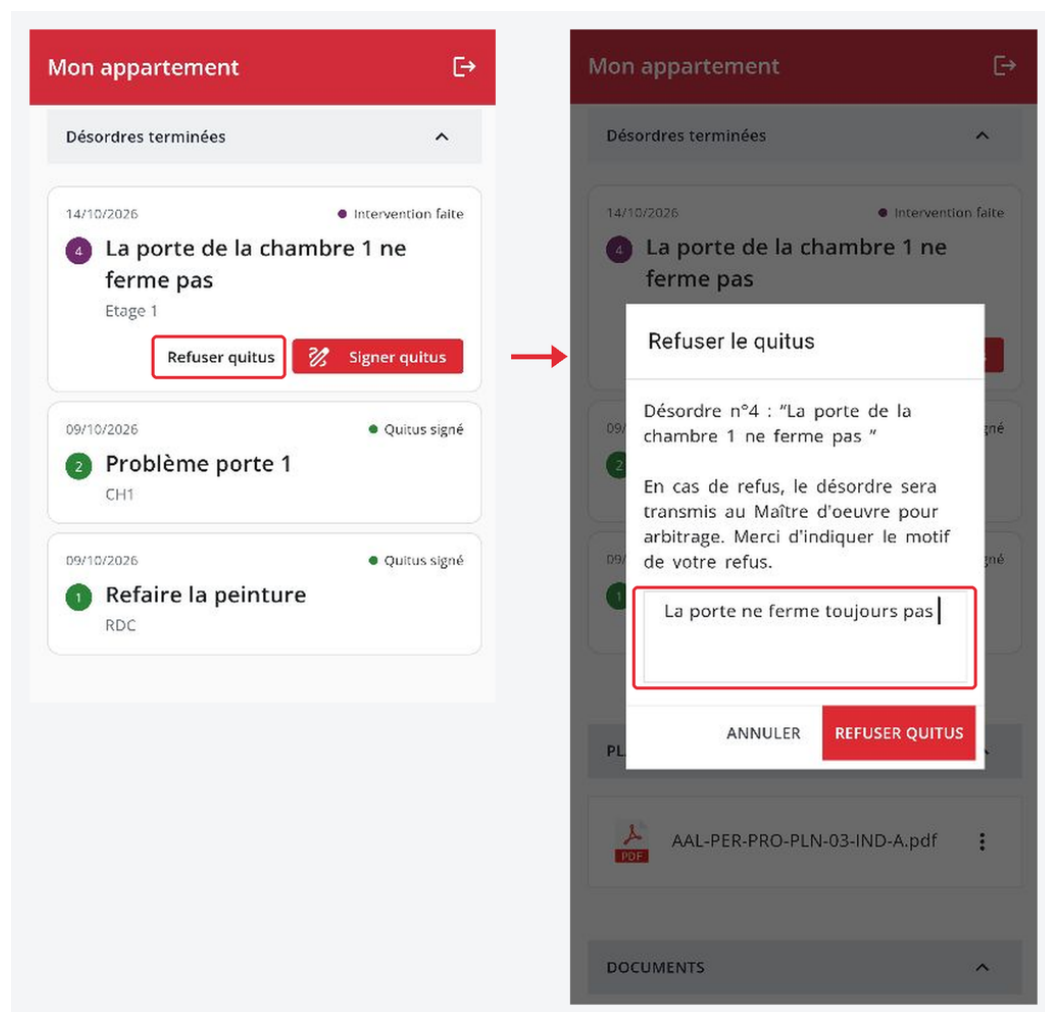
Posted on octobre 15, 2026 by Smaheine

Disponible

-  **Archipad Web**
-  **Android** (*mêmes étapes que la version Web*)
-  **iPhone et iPad**

Si la correction d'un désordre ne vous convient pas, refusez le quitus dans l'app Archipad SAV en indiquant votre motif. Le désordre n'est pas clos : il passe en arbitrage, puis une nouvelle intervention est organisée.

Avant de commencer : le désordre doit être au statut Intervention faite. C'est le seul moment où vous pouvez signer ou refuser le quitus.



À gauche, le bouton « Refuser quitus » sur un désordre au statut Intervention faite. À droite, la fenêtre où vous saisissez votre motif avant de confirmer.

Étapes

1. **Ouvrez le désordre.** Dans « Mon appartement », repérez le désordre au statut Intervention faite, puis appuyez sur « Refuser quitus ».
2. **Indiquez votre motif.** Décrivez précisément ce qui ne va pas, par exemple « La porte ne ferme toujours pas ». Le motif est obligatoire.
3. **Confirmez le refus.** Appuyez sur « Refuser quitus ». Le désordre revient dans « Désordres en cours » avec le statut **Arbitrage**, et il est transmis au Maître d'œuvre.
4. **Suivez l'arbitrage.** Le Maître d'œuvre examine votre motif. Le désordre

re passe ensuite « En cours » et l'entreprise intervient de nouveau.

5. **Signez ou refusez à nouveau.** Quand la nouvelle correction est faite, le désordre revient au statut Intervention faite. Vous pouvez alors signer le quitus, ou le refuser encore avec un nouveau motif.

Les statuts après un refus

Statut affiché

Ce que cela veut dire

Arbitrage	Votre refus est enregistré : le Maître d'œuvre ou le Responsable SAV examine votre motif.
En cours	Une nouvelle intervention de l'entreprise est prévue.
Intervention faite	La nouvelle correction est faite : vous pouvez signer le quitus.